

Fiche de Données de Sécurité

section

1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum 104.
 N° d'article (utilisateur) : 2458092.
 UFI : 6000-A0PG-V00W-24R8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).
 Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : LAB SAS
Rue : 1 rue de la clef des champs
Code postal/Ville : 68600 Volgelsheim
Pays : France:
Téléphone : +33 (0)3 89 22 77 65
Email : Office@labsys.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
 +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).
 33 (0)1 45 42 59 59.

section

2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient cinnamaldehyde, isoeugenol, (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one, [3R-(3 α ,3 $\alpha\beta$,6 β ,7 β ,8 $\alpha\alpha$)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one, linalool, citronellol, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one, eugenol, nerol, 2-(2,2,7,7-Tétraméthyltricyclo[6.2.1.0((1,6))]Undec-5 and 4-en-5-yl)propan-1-ol, coumarin, caryophyllène, (E)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one, geraniol. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde - Prévention

- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+ P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Élimination

- P501 Éliminer le contenu/réceptacle à

Contient

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one, linalool, [3R-(3 α ,3 $\alpha\beta$,6 β ,7 β ,8 $\alpha\alpha$)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène, (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
 Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

 section **3**
Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
 Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
benzyl benzoate			
N°CAS	120-51-4	C= 10.53%	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	204-402-9		H400 Aquatic Acute 1
N°IDX	607-085-00-9		H411 Aquatic Chronic 2

Numéro d'enregistrement	01-2119976371-33-XXXX			
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one				
N°CAS	54464-57-2	C= 3.0%	Macute = 1	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	259-174-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
vanillin				
N°CAS	121-33-5	C= 2.51%	ETA (orale): 3300 mg/kg	H319 Eye Irrit. 2
N°EC	204-465-2		ETA (cutanée): 2600 mg/kg	
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119516040-60-XXXX			
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde				
N°CAS	121-32-4	C= 2.5%	ETA (orale): 3000 mg/kg	H319 Eye Irrit. 2
N°EC	204-464-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119958961-24-XXXX			
coumarin				
N°CAS	91-64-5	C= 2.5%	ETA (orale): 500 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1B
N°EC	202-086-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119949300-45-XXXX,01-2119943756-26-XXXX			
linalool				
N°CAS	78-70-6	C= 2.04%	ETA (orale): 2790 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	201-134-4			
N°IDX	603-235-00-2			
Numéro d'enregistrement	01-2119474016-42-XXXX			
2-phenylethanol				
N°CAS	60-12-8	C= 2.0%	ETA (orale): 1610 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H319 Eye Irrit. 2
N°EC	200-456-2		ETA (cutanée): 2500 mg/kg	
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119963921-31-XXXX			
2,6-dimethyloct-7-en-2-ol				
N°CAS	18479-58-8	C= 2.0%	ETA (orale): 3600 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	242-362-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119457274-37-XXXX			
[3R-(3α,3β,6β,7β,8α)]-octahydro-6-methoxy-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene				
N°CAS	19870-74-7	C= 2.0%	M=1 (toxicité chronique)	H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1
N°EC	243-384-7			

N°IDX Numéro d'enregistre ment		M=1 (toxicité aiguë)	H410 Aquatic Chronic 1
citronellol			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	106-22-9 203-375-0 01- 2119453995- 23-XXXX	C= 1.01%	ETA (orale): 3450 mg/kg ETA (cutanée): 2650 mg/kg H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
geraniol			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	106-24-1 203-377-1 603-241-00-5 01- 2119552430- 49-XXXX	C= 0.53%	ETA (orale): 3600 mg/kg H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H318 Eye Dam. 1
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	24720-09-0 246-430-4 16823	C= 0.5%	ETA (cutanée): 2900 mg/kg ETA (orale): 1670 mg/kg H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2
nerol			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	106-25-2 203-378-7 01- 2119983244- 33-XXXX	C= 0.49%	ETA (orale): 4500 mg/kg H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	127-51-5 204-846-3 01- 2120138569- 45-XXXX	C= 0.45%	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2
2-(2,2,7,7-Tetramethyltricyclo[6.2.1.0((1,6))]Undec-5 and 4-en-5-yl]propan-1-ol			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	929625-08-1 695-374-0	C= 0.4%	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
eugenol			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	97-53-0 202-589-1 01- 2119971802- 33-XXXX	C= 0.32%	ETA (orale): 2500 mg/kg H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
2-methyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol			
N°CAS N°EC N°IDX	28219-60-5 248-907-2	C= 0.3%	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1

Numéro d'enregistrement	01-2120273309-51-XXXX			
[3R-(3α,3β,7β,8α)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	469-61-4 207-418-4	C= 0.2%	Macute = 10	H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	427-900-1 13010	C= 0.2%		H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	23726-93-4 245-844-2 01-2120105798-49-XXXX	C= 0.15%	ETA (cutanée): 2900 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H411 Aquatic Chronic 2
caryophyllene				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	87-44-5 201-746-1 01-2120745237-53-XXXX	C= 0.12%		H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B
cinnamaldehyde				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	104-55-2 203-213-9 606-155-00-6 01-2119935242-45-XXXX,01-2119950687-24-XXXX	C= 0.03%	ETA (orale): 2200 mg/kg ETA (cutanée): 1100 mg/kg	H312 Acute Tox. 4 DERMAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H319 Eye Irrit. 2 H412 Aquatic Chronic 3
isoeugenol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	97-54-1 202-590-7 604-094-00-X	C= 0.01%	ETA (cutanée): 1912 mg/kg ETA (orale): 1500 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 11.25 mg/l/4h (Specific concentration limit - ATP 13 - Reg 1272/2008 Skin. sens 1 A - H317 = 0.01% EUH 208 = 0.001%)	H302 Acute Tox. 4 ORAL H312 Acute Tox. 4 DERMAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H319 Eye Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION H335 STOT SE 3 H335

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4
Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours
Conseils généraux :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes.

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

Laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation :

Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes.

Consulter un médecin.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à boire.

Ne pas tenter de faire vomir.

Appeler un médecin.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section 5
Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur de type poudre/mousse ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libre du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section

6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).

Éviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols (voir point 6.3).

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable²).

Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur.

Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s' en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d' auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus.

Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l' eau et un détergent.

Élimination des gaz/fumées par projection d' eau.

Laver avec de l' eau et un détergent.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Recueillir le produit répandu.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 **Référence à d'autres sections**

Pour le contrôle de l' exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.

Pour les considérations relatives à l' élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section
7

Manipulation et stockage

7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

8
Contrôles de l'exposition/Protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition professionnelle :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés :

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :


Protection des yeux et du visage : Utiliser des lunettes de protection.

Protection oculaire appropriée :

Porter un équipement de protection oculaire.

Protections oculaires recommandées :

Lunettes.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants chimiorésistants, si nécessaire.

Protection des mains :
Type de gants appropriés :

Porter des gants de protection.

Mesures de protection des mains supplémentaires :

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Remarque :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :

Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire : 2004 + A1 : 2008).

Protection respiratoire nécessaire :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.

Remarque :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section
9

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune Pâle À Jaune Ambré
Odeur	:	Orientale-balsamique - Boisée - Epicée
pH	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	> 100°C
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	0,9647
Solubilité(s)	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	:	Non applicable
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

section	10	Stabilité et réactivité
---------	----	-------------------------

10.1 Réactivité

Eviter le contact avec les agents oxydants.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec l'eau.

Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6,5).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes normales.

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5 Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section	11	Informations toxicologiques
---------	----	-----------------------------

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité orale aiguë :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit est classé Skin Sens. 1 selon le règlement de référence.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

- [3R-(3 α ,3 α ,7 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene (CAS: 469-61-4) :

Type de test	:	Pas de données disponibles
Especce	:	Pas de données disponibles
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Voie d'aministration	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Conclusion	:	Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations :

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

section	12	Informations écologiques
---------	----	--------------------------

12.1 Toxicité

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou élimination non professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Cette information n' est pas disponible.
Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Cette information n' est pas disponible.
Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Cette information n' est pas disponible.
Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section	13	Considérations relatives à l'élimination
---------	----	--

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination des produits/emballages :
Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Élimination appropriée/Produit :

Décharge agréée ou incinération dans un centre agréé.
 Déchets exigeant une surveillance spéciale.
 Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
 Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
 Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
 Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
 Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
 Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
 Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Autres recommandations d'élimination :

Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.





Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.
 Collecter les déchets séparément.
 Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
 Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
 Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
 En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1 <u>Numéro ONU :</u>	3082	3082	3082	3082
14.2 <u>Désignation officielle de transport de l'ONU :</u>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3 <u>Classe(s) de danger pour le transport :</u>				
Classe ou division :	9	9	9	9
Étiquette (s) de danger :				
14.4 <u>Groupe d'emballage :</u>	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires
15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Sur la base des données éco-toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations.

Autres réglementations (UE) :
La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200

t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 tDC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

Législation européenne :
COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 (Allergen List) :

Substance	CAS	EC
benzyl benzoate	120-51-4	204-402-9
coumarin	91-64-5	202-086-7
linalool	78-70-6	201-134-4
citronellol	106-22-9	203-375-0
geraniol	106-24-1	203-377-1
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	24720-09-0	246-430-4
3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one	127-51-5	204-846-3
eugenol	97-53-0	202-589-1
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one	23726-93-4	245-844-2
cinnamaldehyde	104-55-2	203-213-9
isoeugenol	97-54-1	202-590-7

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 15 :

Substance	CAS	EC
geraniol	106-24-1	203-377-1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

section 16 Autres informations
Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route, CE: Communauté Européenne, CLP: Classification, Etiquetage et Emballage, CMR: Cancérigène Mutagène Reprotoxique, ETA: Estimation de la Toxicité Aiguë, EU: Union Européenne, IATA: Association du transport aérien international, ID Number: Numéro d'Identification, IMDG: Maritime International des Marchandises Dangereuses, M: facteur M, N°EINECS: Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire, N°ELINCS: Liste Européenne des substances chimiques notifiées, N°CAS: Numéro du Chemical Abstract Service, OMI: Organisation maritime internationale, PBT: Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique, REP: Toxicité pour la reproduction, SS: Sensibilisation Cutanée, UFI: Identifiant Unique de Formulation, UN: Nations Unies, VLEP: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle, VLEPCT: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de Court Terme, vPvB: Substance très Persistante et très Bioaccumulable, FR: France, WGK: Classe de Risque Aquatique.

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4, Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1, Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1, Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2, Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, catégorie 1, Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1, Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, Skin Irrit. 2: Corrosion/Irritation cutanée, catégorie 2, Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie 1, Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie 1A, Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie 1B, STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques, H302: Nocif en cas d'ingestion, H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, H315: Provoque une irritation cutanée, H317: Peut provoquer une allergie cutanée, H318: Provoque de graves lésions des yeux, H319: Provoque une sévère irritation des yeux, H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges, H400: Très toxique pour les organismes aquatiques, H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Acute Tox. 4 ORAL

Nocif en cas d'ingestion

H304 Asp. Tox. 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Acute Tox. 4 DERMAL

Nocif par contact avec la peau.

H315 Skin Irrit. 2

Provoque une irritation cutanée.

H317 Skin Sens. 1A

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Eye Dam. 1

Provoque de graves lésions des yeux

H319 Eye Irrit. 2

Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Acute Tox. 4 INHALATION

Nocif par inhalation.

H335 STOT SE 3 H335

Peut irriter les voies respiratoires

H400 Aquatic Acute 1

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Aquatic Chronic 1

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Aquatic Chronic 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Aquatic Chronic 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Le but de cette Fiche de Données de Sécurité est de fournir des informations à l'utilisateur, pour lui permettre d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé lors du transport, du stockage ou de l'utilisation du produit sur le lieu de travail. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Date de création : 08/01/2025

Date de version : 24/12/2024

Date d'impression : 08/01/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.